PREFECTURE
Acte exécutoire au 22 mars 2024
006-200030195-20240311-63921-DE

« BLUE INNOVATION CHALLENGE 3 »

APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

PREAMBULE

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation dans les filières stratégiques pour le territoire.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole lance un appel à projets afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire. La vocation de ce dispositif est double et vise à répondre aux enjeux suivants :

- Montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des entreprises innovantes ;
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

L'année 2025 sera marquée par la tenue de la Conférence des Nations-Unis sur l'Océan sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cet événement d'envergure Internationale sera l'occasion de présenter au travers de cet appel à projets, les solutions innovantes développées en matière de protection des milieux marins.

Le présent cahier des charges établit les attentes de la Métropole pour la mise en œuvre de démonstrateurs et les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposées.

1 – A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé français (entreprises sous forme sociétaire uniquement). Les associations sont également acceptées.

2 – Thématique des projets

Les dossiers étudiés dans le cadre de cet appel à projets porteront sur la mise en place de démonstrateurs sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cet appel à projets est orienté vers les projets s'inscrivant dans la filière maritime dite « filière bleue ».

L'économie bleue représente les opportunités économiques fournies par le milieu marin et englobe des domaines techniques variés tels que les énergies marines renouvelables, les biotechnologies, les problématiques de sécurité et de surveillance maritime, la gestion des ports (Smart Ports), le génie maritime, l'aquaculture et l'halieutique, le tourisme et la protection de l'environnement.

Les projets s'inscrivant dans l'un des domaines suivants seront privilégiés :

- **Préservation et valorisation des ressources marines**
- **Décarbonation de la mobilité maritime et énergies marines renouvelables**
- **Restauration écologique des zones côtières et préservation du littoral**
- **Récupération, traitement et valorisation des déchets**

Cependant tous les projets déposés seront évalués et un dossier en dehors de ces 4 domaines pourra être sélectionné pour sa proposition de valeur innovante, dans la mesure où il s'inscrit dans la filière de l'économie de la mer.

Les dépenses faisant l'objet de la subvention concernent uniquement la mise en œuvre du démonstrateur décrit dans le présent article. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d'autres charges associées à un autre projet que celui exposé dans le présent cahier des charges.

Le jury portera une attention particulière aux projets incluant ou s'appuyant sur des transferts technologiques public-privé associés à des pôles académiques et de recherches du territoire métropolitain et de la région Sud.

3 – Durée de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert dans les deux mois à compter de la publication de celui-ci. Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception soit déjà avancée

4 – Critères de sélection

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du projet. Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	Nécessairement, la société doit être implantée sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ou, le cas échéant, s'engager à le faire dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur.	L'implantation de l'entreprise (siège social ou établissement secondaire) et la création d'emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d'emplois, calendrier…).

Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre). Le démonstrateur devra viser l'amélioration d'un produit, service ou procédé existant ou consister à inventer de nouvelles solutions de substitutions d'un vif intérêt technique, économique et environnemental, à la fois pour le marché et pour l'entreprise.	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés en 24 mois maximum. Les projets incluant ou s'appuyant sur des transferts technologiques public - privé sont particulièrement attendus.
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 5 ans. Il devra également être créateur de croissance pour l'entreprise : augmentation du chiffre d'affaires, création d'emplois, etc.	Les créations d'emplois directs et indirects sont évaluées en particulier sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet.

L'appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'appel à projets seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre et suivi du démonstrateur.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *à minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du projet de démonstrateur ;
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un budget prévisionnel présentant les différentes ressources nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur ;
- Un descriptif de la façon dont le produit d'innovation/projet de démonstrateur pourra être intégré au sein du territoire, y compris les étapes de l'installation du produit et les actions de promotion qui pourront être mises en œuvre.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- RIB ;
- Attestation bancaire ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.

Les candidatures portées par des associations sont acceptées. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse akrem.el-mejri@nicecotedazur.org en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AAP Blue Innovation Challenge 3 - candidature de [votre *structure*] »

6 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention versée en 3 fois, après notification de la convention et répartie comme suit :

- 50% de la subvention versée au démarrage du projet,
- 25% de la subvention versée en cours de réalisation du projet,
- 25% de la subvention versée à la clôture du projet.

L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 60 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêts bancaires, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

7 – Modalités d'attribution

Toutes candidatures ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 sera analysée par un comité de sélection. Le comité de sélection sera composé de représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur (élus et directions métiers) et de partenaires extérieurs (Pôle Mer Méditerranée, Université Côte d'Azur, CEA Tech, Team Nice Côte d'Azur). Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier aux candidats.

Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

8 – Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

9 - Disposition générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

10 - Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.4211-1.

Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 20142020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

11 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse :

akrem.el-mejri@nicecotedazur.org